



GT LA DU 6 FEVRIER 2015

DECLARATION PREALABLE

**QUESTION POSEE AU CTSA DU 3 FEVRIER :**

Les promotions de certains collègues ont été bloquées l'an dernier par manque de supports vacants (changement de corps de TECH vers ASI).

Un groupe de travail devait être organisé pour établir une cartographie des postes.

Qu'en est-il pour cette campagne ?

La gestion des catégories A et B chez les personnels ITRF est nationale. A ce titre, les dossiers de promotion doivent remonter pré-classés à la CAP nationale correspondante, au même titre que les dossiers pré-classés en CPE pour nos collègues du supérieur.

Ne pas remonter de dossiers pour un corps à gestion nationale serait discriminant pour les personnels de recherche et de formation de l'éducation nationale.

**NOTE DE GESTION DES PERSONNELS BIATSS POUR L'ANNEE 2015 :**

Le Snpptes dénonce l'ambiguïté entretenue par la DGRH ministérielle sur la question d'un éventuel changement d'affectation suite à une promotion par liste d'aptitude.

Il est précisé dans cette note que « Lorsque les promotions par liste d'aptitude sont prononcées en raison d'un écart constaté entre les fonctions exercées et le grade détenu, la mobilité ne devra pas être imposée à l'agent ; et plus spécifiquement pour les ITRF des EPLE « pour les promotions par liste d'aptitude des ITRF exerçant en EPLE, ces établissements étant dispersés dans toute l'académie, la priorité de la promotion se fera sur place si les conditions sont réunies, ou au plus près avec l'accord de l'agent».

Or, il a été précisé dans l'annexe C2e (PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITÉ) qui est commune à toutes les filières :

*« L'attention de l'agent est appelée, en cas de nomination suite à une liste d'aptitude, sur la possibilité d'un changement d'affectation et de fonction et reconnais avoir pris connaissance de cette éventualité».*

Le Snpptes a appelé les ITRF à supprimer de leur dossier de promotion toute mention relative à un éventuel changement d'affectation pour les raisons suivantes :

Il n'est pas acceptable qu'en maintenant cette phrase, le ministère entretienne une certaine ambiguïté, alors que dans son courrier du 25 novembre 2014, Mme GUIDON, Chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines précisait aux syndicats :

*« Le maintien sur place des agents nommés par liste d'aptitude qui est la règle pour les personnels ITRF n'a pas été généralisé pour les deux autres filières, à l'exception des conservateurs des bibliothèques, afin de préserver une certaine souplesse de gestion ».*

Le Snpptes tient à ce que cette règle soit respectée par les académies.

## BAISSE CONTINUELLE DU NOMBRE DE POSSIBILITES DE PROMOTIONS

Le SNPTES s'insurge contre la baisse du nombre de possibilités de promotions, notamment pour l'accès au corps de catégorie A. La réglementation prévoit que le nombre de possibilités de promotion par liste d'aptitude est une proportion du nombre total des nominations effectuées dans le corps, par concours, détachements de longue durée et des intégrations directes.

Pour le SNPTES, il ne fait donc aucun doute que cette baisse est essentiellement liée :

- aux gels d'emploi d'ITRF décidés par les Conseils d'administration de certains établissements d'enseignement supérieur ;
- à la non prise en compte des recrutements réservés dits « Sauvadet » dans le mode de calcul des possibilités promotions.

Les ITRF paient un lourd tribut à ces politiques d'austérité.

Après le gel durable du point d'indice, l'absence de réforme de la catégorie A, la dégradation des conditions de travail, s'ajoute désormais la baisse des possibilités de promotions.

Cette politique désastreuse et sournoise a atteint les limites du supportable ! À ce train-là, dans moins de 10 ans tous les ITRF y compris ceux de catégorie A, seront rémunérés au SMIC.

**Le SNPTES demande l'ouverture immédiate de négociations.**



Syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques,  
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture

La volonté  
de négocier,  
la force  
de s'opposer !